

Le bruit, réglementation

- Code de la sécurité sociale, art. L 461-1, L. 461- 4, L. 461- 5 et L. 461- 6.
- Code du travail, art. L. 231-1, art. R. 232-8-1 à art. R. 232-8-7, art. R. 232-1-13, art. R. 233-1 à R. 233-1-3, art. R. 233-42 à 233-44, art. R. 233-84, art. R. 233-151, art. R. 237-8, art. R. 237-9, art. R. 237-17, art. R. 237-22, art. R. 237-26, art. R. 237-28.
- Loi du 19 juillet 1976, J.O. du 20 juillet 1976, p. 4320 (Installations classées pour la protection de l'environnement).
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, J.O. du 8 octobre 1977, p.4877 (Installations classées pour la protection de l'environnement).
- Arrêté et instruction du 20 août 1985, J.O. du 10 novembre 1985, pp.13069 à 13076 (Installations classées pour la protection de l'environnement. Bruits aériens).
- Directive 86/188/CEE du 12 mai 1986, J.O. des Communautés Européennes, n° L. 137, 24 mai 1986, pp. 28 à 34 (Protection des travailleurs).
- Décret n° 88-405 du 21 avril 1988, J.O. du 22 avril 1988, pp. 5359-5361 (Protection des travailleurs contre le bruit).
- Arrêté du 22 avril 1988, J.O. du 10 mai 1988, pp. 6923-6924 (Mesurage du bruit, agrément des organismes de contrôle).
- Circulaire du 6 mai 1988, non publiée au J.O. (Protection des travailleurs contre le bruit). Décret n°88-930 du 20 septembre 1988, J.O. du 24 septembre 1988, p. 12163 (Insonorisation).
- Arrêté du 31 janvier 1989, J.O. du 8 février 1989, pp. 1807-1809 (Recommandations et instructions que doivent respecter les médecins du travail).
- Décret n° 92-158 du 20 février 1992, J.O. du 22 février 1992, pp. 2779-2782 (Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure).
- Décret n° 92-333 du 31 mars 1992, J.O. du 1^e avril 1992, pp. 4614-4617 (Obligations des chefs d'établissement utilisateurs).
- Décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, J.O. du 7 août 1992. pp. 10696-10714 (Règles techniques et procédures de certification).
- Décret n° 92-768 du 29 juillet 1992, J.O. du 7 août 1992, pp.10714-10720 (Règles techniques et procédures de certification).
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, J.O. du 13 janvier 1993, pp. 691-694 (Équipements de travail et moyens de protection).
- Arrêté du 19 mars 1993, J.O. du 27 mars 1993, pp. 4977-4978 (Liste des travaux dangereux, plan de prévention).
- Arrêté du 4 novembre 1993, J.O. du 17 novembre 1993, pp. 17581-17588 (Signalisation de santé et de sécurité au travail).
- Lettre circulaire DRT n° 93-25 du 19 novembre 1993, non publiée au J.O. (Application de l'art. 235-2-11 du code du travail).
- Décret n° 95-52 du 12 janvier 1995, J.O. du 18 janvier 1995, p. 879 (Tableau des maladies professionnelles).
- Relevé des Lois et Règlements. art. 171-4-c (limitation du bruit dans les établissements scolaires). art. 982-0 (Acoustique dans les bâtiments sportifs).
- Code de la construction, art. R. 111-23-1 à 3. LN.R.S. :
- Brochures: ED 010, ED 011, ED 504, ED 600, ED 696, ED 707, ED 749, ED 772. Aide mémoire juridique : TJ 16.Ces documents peuvent être obtenus auprès de chaque Caisse Régionale d'Assurance Maladie, C.R.A.M. du Nord-est 54073 NANCY CEDEX.

- Brochure : *Maîtrise de l'acoustique dans les équipements de sport*. MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT:
- Mission Technique de l'Équipement, 78, rue Olivier-de-Serres 75739 PARIS CEDEX 15
Brochure : *Guide de l'acoustique*.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DDASS de chaque département (mesures de bruit)